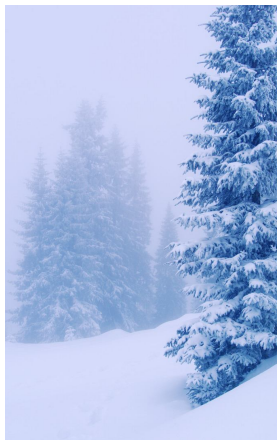


# L'INFORMATEUR



## Mot du président

Bonjour,

Lors du congrès de la FAE en juin 2013, deux enjeux majeurs sur lesquels de longues délibérations ont eu lieu sont d'actualité depuis quelques semaines, soit la laïcité et l'autonomie professionnelle. Je vais m'attarder à expliquer le processus suivi pour adopter les positions sur la laïcité dans cette publication puisque les critiques au sujet des positions de la FAE s'attaquent souvent au processus plus qu'au fond. De toute façon, il n'y aura aucune position sur le sujet qui fera l'unanimité, mais le but était de développer une position cohérente représentative, car issue d'un long processus de consultation, qui rallie et qui alimente le débat.

La FAE a adopté une position sur la laïcité lors du dernier congrès, mais cette position fut le fruit d'un long processus. Depuis 2007, le congrès de la FAE tentait de développer une position sur le sujet. Au départ, le but était de permettre d'intervenir lors de la commission Bouchard-Taylor. Ce ne fut pas possible, car les délais impartis et les ressources n'étaient pas suffisantes pour mener le mandat correctement. Au congrès de 2010, la FAE a eu le mandat de consulter les membres et d'adopter une position sur la laïcité au congrès 2013. Dès l'automne 2010, un groupe de travail fut mis sur pied pour effectuer les analyses et les travaux de consultations avec le comité exécutif auprès des membres.

Suite à la production et à la distribution de 4 documents sur différents aspects de la laïcité, une consultation électronique fut menée auprès des membres au printemps 2012. Les résultats et les recommandations furent ensuite présentés aux instances et aux délégations pour les débats du congrès.

Les délibérations au congrès furent respectueuses malgré le nombre de propositions et les positions parfois irréconciliables. La FAE est sortie du congrès avec une position qu'elle a diffusée lors de l'annonce d'une charte des valeurs du gouvernement péquiste en septembre 2013 et elle l'a diffusée aux membres récemment. Pour celles et ceux qui ne l'ont pas lue, vous pouvez retrouver tous les documents pertinents à cette adresse web : [www.lafae.qc.ca/grand-dossiers/laïcité/](http://www.lafae.qc.ca/grand-dossiers/laïcité/)

Je vous invite d'ailleurs à ne pas hésiter à nous communiquer vos questions et commentaires à ce sujet.

Je traiterai de l'enjeu de l'autonomie professionnelle lors du mot du président de L'Informateur du mois de décembre prochain.

Salutations.

Benoît Giguère  
Président

### Dans ce numéro :

Mot du président	1
Point juridique	2-3
Chronique syndicale locale	4



450 455-9492  
Ligne sans frais :  
1 855 455-9492



[syndicat.ses@gmail.com](mailto:syndicat.ses@gmail.com)



## Le point juridique

### L'importance de se munir d'une assurance vie privée

On me demande souvent s'il est important de garder ou de se doter d'une assurance vie privée considérant le coût peu élevé de l'assurance vie collective qui est offerte par les compagnies d'assurances groupe en l'occurrence par La Capitale, en ce qui nous concerne.

La réponse est sans équivoque **affirmative** et en voici les raisons.

L'assurance groupe de quelque nature soit-elle (maladie, invalidité, vie, etc.) est disponible en exclusivité, aux membres du groupe adhérent, que pour le temps auquel la personne fait partie du groupe concerné. Lorsque la personne quitte le groupe, elle perd ses protections.

L'assurance vie de groupe offerte par les compagnies d'assurances (La Capitale, la SSQ ou autres) est offerte à des coûts avantageux et offre de très grandes protections. Mais, il faut comprendre que ces coûts moindres que ceux de l'assurance vie privée sont basés sur les risques et les probabilités.

L'assurance vie de groupe est très avantageuse puisqu'elle offre des protections élevées durant la vie active de l'adhérent et au moment où il a besoin de cette grande protection (obligations familiales, hypothèque, etc.)

Il faut savoir qu'au moment où il quittera son emploi, lors du départ pour la retraite à titre d'exemple, le détenteur de cette police d'assurance ne pourra garder cette protection.

Il existe bien une possibilité de transformation, c'est-à-dire que la compagnie d'assurances pourra offrir une protection de même nature à l'adhérent sortant, mais à des conditions très différentes.

Au chapitre de l'assurance vie, les possibilités de transformation se limitent à trois protections : 20 000 \$, 40 000 \$ et 60 000 \$, mais ces protections diminueront automatiquement avec l'âge. Ainsi ces protections passeront respectivement à 15 000 \$, 30 000 \$ et 45 000 \$, entre 60 et 64 ans et à 10 000 \$, 20 000 \$ et 30 000 \$, à 65 ans.

À titre d'exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les coûts de l'assurance vie et décès accidentels étaient mensuellement de 11,24 \$ pour la protection de 20 000 \$, de 22,48 \$ pour la protection de 40 000 \$ et de 33,73 \$ pour celle de 60 000 \$. Lorsque la protection diminue les coûts demeurent les mêmes, ce qui en fait des protections plus onéreuses que si les protections avaient été prises en très bas âge.

C'est donc pour ces raisons que je recommande toujours et sans hésitation aux personnes de se munir d'une police d'assurance vie privée en plus de leur police d'assurance vie de groupe. Elles pourront, étant plus jeunes, se doter d'une assurance vie qui répondra réellement à leurs besoins au moment de la retraite et à un coût moindre. Ces polices privées d'assurance vie sont offertes par tous les assureurs y compris La Capitale. Elles sont offertes sous plusieurs formes, les coûts demeurent dans la majeure partie des cas définis et stables et plusieurs d'entre elles offrent des dividendes qui s'ajoutent à la protection initiale de la police.

**Il est important de se munir d'une assurance vie privée le plus tôt possible, car plus on est jeune, plus le coût de la protection est avantageux.**

Stéphane A. Aucoin  
Conseiller aux relations de travail

### Coupure de traitement lors d'absence de l'enseignante ou de l'enseignant

La commission peut, selon la clause 6-8.04 de l'entente nationale, déduire du traitement annuel, pour toute période d'absence autorisée ou non d'un enseignant, un montant égal à 1/200<sup>e</sup> pour une journée d'absence, 1/400<sup>e</sup> pour une demi-journée ou encore 1/1000<sup>e</sup> pour une période d'absence inférieure à 60 minutes.

Considérant que les horaires comptent quatre périodes d'enseignement, divisées par les pauses ou le dîner et que chacune des périodes est supérieure à 60 minutes, une entente est intervenue, il y a bien des années, pour que la coupure de traitement pour une période soit égale à 1/800<sup>e</sup> du traitement annuel.

Pour la commission, ces coupures se traduisent de la façon suivante :

- une journée d'absence est égale à 1,000;
- une demi-journée est égale à 0,500;
- un quart de journée d'absence (1 période) est égale à 0,250 du traitement.

La coupure de traitement pour une période ou pour 0,250 du traitement ne s'applique que lorsque l'enseignant est sur les lieux de travail ou est disponible sur les lieux de travail pour le reste de la journée.

Depuis de nombreuses années, plusieurs arbitres ont été appelés à interpréter la clause 6-8.04 de l'entente nationale. De leurs décisions, pas toujours unanimes, sont apparus trois courants jurisprudentiels. Notre commission a adopté un de ces courants jurisprudentiels qui se traduit par le fait que la commission n'applique qu'une coupure de traitement pour une période, soit pour 1/800<sup>e</sup> du traitement que si la personne est disponible sur les lieux du travail pour le reste de la journée, et ceci, indépendamment de la présence à l'horaire d'une tâche éducative assignée ou non.

Le tableau qui suit indique comment s'effectuera la coupure en cas d'absence :

Exemple	Périodes à l'horaire d'une enseignante, d'un enseignant (X)					Déduction pour absence
	1 <sup>er</sup> pér.	2 <sup>e</sup> pér.	Dîner	3 <sup>e</sup> pér.	4 pér.	
1	X (absence)		X (absence)		X (absence)	1 journée
2	X (absence)	Non dispo.		Non dispo.	Non dispo.	1 journée
3	X (absence)	Non dispo.		Disponible	Disponible	½ journée
4	X (absence)	Disponible		X	X	¼ journée
5	X (absence)	Non dispo.		X	X	½ journée
6	X		X (absence)	X (absence)	X (absence)	½ journée
7	X (absence)	X		X	Disponible	¼ journée
8	X (absence)	X		X	Non dispo.	½ journée
9	X (absence)	X		Non dispo.	Non dispo.	¾ journée
10	X (absence)	X		Disponible	Disponible	¼ journée
11	Disponible	X (absence)		X	X	¼ journée

Il est donc important de se rappeler que si l'enseignant se déclare disponible après sa période d'absence, auprès de la direction, pour les périodes où il n'y a pas de tâche éducative inscrite à l'horaire et que la direction lui permet de s'absenter, la coupure de traitement ne devrait être que proportionnelle à la période d'absence.

## Chronique syndicale locale

### Résultats des élections aux comités paritaires et syndicaux

Lors de l'assemblée générale syndicale du 6 novembre dernier qui avait lieu à l'auditorium de l'école secondaire Soulanges, nous avons procédé à l'élection des membres des comités paritaires et syndicaux pour l'année 2013-2014. Voici les résultats :

#### **Conseil général de participation (CGP-EL 4-2.00)**

Benoît Giguère Hélène Maheu  
Martine Lacoursière François Robert

#### **Comité des relations de travail (CRT-EL 4-4.00)**

Stéphane A. Aucoin (conseiller syndical aux relations de travail)  
Benoît Giguère  
Hélène Maheu

#### **Comité paritaire sur l'encadrement des stagiaires (EL 4-5.00)**

Benoît Giguère  
Rachel Lafrenière  
Danièle Lefebvre

#### **Comité de perfectionnement des maîtres (CPM-EL 7-3.00)**

Danie Angrignon Benoît Giguère  
Nathalie Jutras Rachel Lafrenière

#### **Comité paritaire sur l'insertion professionnelle**

Benoît Giguère Martine Dumas  
Rachel Lafrenière Sylvie Rozon

#### **Comité paritaire EHDAA (EN 8-9.04)**

Benoît Giguère  
Nathalie Jutras

#### **Comité consultatif EHDAA**

Nathalie Jutras

#### **Comité syndical des finances**

Sylvie Dufour Nathalie Jutras  
François Montpetit François Robert  
Abdelhak Zebida

#### **Comité syndical de la condition des femmes**

Pierrette Gamelin Nathalie Jutras  
Stéphanie Labelle Paméla Vallée  
Valérie Trolliet

Le comité exécutif tient à remercier les membres pour leur implication dans les comités.

